

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 10 AVRIL 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 minutes sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : M. Duparc

Présents : Mmes Morel et Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Amarin, MM. Ameno, Vesin, Deville

Excusés : M. Aymont (pouvoir à M. Duparc), Mme Vernaz,

Absents : Mme Bigot, M. Carlod,

Ordre du Jour :

M. le Maire ajoute un point à l'ordre du jour concernant les déclarations d'intention d'aliéner. Le conseil municipal accepte.

- 1- Désignation du président de séance
- 2- Vote des taux d'imposition 2018 des quatre taxes directes locales
- 3- Affectation des résultats 2017 de la Commune
- 4- Vote du budget primitif 2018 de la Commune
- 5- Vote du Budget primitif 2018 du lotissement Pré Fleury
- 6- Construction d'un bloc sanitaire, marché de maîtrise d'œuvre
- 7- Modification du tableau des emplois
- 8- Déclarations d'intention d'aliéner
- 9- Courriers-divers

- Compte-rendu d'activités -

1. Désignation du président de séance

M. André Duparc est désigné président de séance.

2- Vote des taux d'imposition 2018 des quatre taxes directes locales

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2018 les taux des contributions directes à leur niveau 2017 compte tenu des changements de périmètre et de régime fiscal constatés pour le 1^{er} janvier 2018, soit :

Taxe d'habitation	12.82%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.66%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit les taux, compte tenu de l'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du C.M.	Produit voté
Taxe d'habitation	3 135 000	12.82%	401 907.00

Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 750 000.00	8.52%	234 300.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 400.00	43.66%	20 258.00

- **PORTE** le montant des contributions directes, au titre de l'exercice 2018, à 656 465.00€.

3- Affectation des résultats 2017 de la Commune

OBJET : Fixation des taux de contributions directes locales pour 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour 2018 les taux des contributions directes à leur niveau 2017 compte tenu des changements de périmètre et de régime fiscal constatés pour le 1^{er} janvier 2018, soit :

Taxe d'habitation	12.82%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	8.52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43.66%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit les taux, compte tenu de l'évolution des bases d'imposition notifiées par les services fiscaux :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision du C.M.	Produit voté
Taxe d'habitation	3 135 000	12.82%	401 907.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 750 000.00	8.52%	234 300.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46 400.00	43.66%	20 258.00

- **PORTE** le montant des contributions directes, au titre de l'exercice 2018, à 656 465.00€.

4- Vote du budget primitif 2018 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif dont l'équilibre s'établit comme suit :

Budget Primitif :

Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	2 484 255.62
Section d'investissement	2 792 550.43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif.

5- Vote du Budget primitif 2018 du lotissement Pré Fleury

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif et le budget annexe : « Lotissement, Pré Fleury » dont l'équilibre s'établit comme suit :

Budget annexe : « Lotissement, Pré Fleury » :

Le budget 2018 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	323 968.18
Section d'investissement	323 968.18

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif et le budget annexe : « Lotissement Pré Fleuri ».

6- Construction d'un bloc sanitaire, marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire présente le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un bloc sanitaire à Collonges.

M. le Maire propose de confier ce marché à Atelier B, architecte, et à LP Vernay, économiste de la construction.

Le coût prévisionnel des travaux est de 60 000, 00 € HT, à un taux de rémunération de 11 % pour la maîtrise d'œuvre, soit 6600, 00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bloc sanitaire, à Atelier B et LP-VERNAY, pour un montant de 6600, 00 € HT, et autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

7- Modification du tableau des emplois

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que Madame Séverine Morel-Chevillet, agent technique territorial, est nommée au grade d'adjoint technique territorial principal 2 ème classe, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} avril 2018, dit que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017/29 du 09/05/2017, autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs, et rappelle que l'ensemble des documents sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Gex, au Centre de Gestion de l'Ain et à Monsieur le Receveur Municipal.

8- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner :

- la propriété des conjoints DEFINOD-BRUSSET, 11 Rue du Fortin, cadastrée F 290 et F291 de 768 m² au total.

Acquéreurs : M. et Mme BARTOK Zoltan

- la propriété de M. et Mme GAUTIER Bernard, 1066 Route du Pays de Gex, cadastrée ZD 9, de 8785 m².

Acquéreurs : M. et Mme DE CARVALHO ARADA Bruno

- la propriété de la Caisse Régionale de crédit agricole mutuel centre est, 83 Rue du Fort, cadastrée F 195, F 202, F 203, F 204, F 205.
Acquéreurs : M. Vanni LA STORIA et Mme Carole BAILLY.

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption pour ces déclarations.

9- Courriers-divers

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 15 mai à 20h.
- L'ensemble de cuivres Chancy Collonges organise un concert le 22 avril au Foyer Rural.

La séance est levée à 20h35.